



Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le **27 JAN. 2022**
ID : 085-200023778-20220120-DCB2022_01_11-DE

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 01 11

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 20 janvier 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 13 janvier, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU.

Collecte des huiles alimentaires – Signature d'une convention de reprise avec l'unité de méthanisation de L'Aiguillon sur Vie

La protection de notre environnement et les objectifs du Grenelle de l'Environnement impliquent qu'un maximum de déchets produits par les activités humaines soient recyclés et valorisés. Il appartient à la Collectivité et à ses habitants de participer à ces objectifs communs.

Ainsi, l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie exerce, entre autres, la compétence « collecte des déchets ». A ce titre, les huiles alimentaires sont collectées sur les déchèteries du territoire de la Collectivité.

La compétence « traitement des déchets » est assurée depuis le 1^{er} janvier 2003 par le Syndicat Départemental TRIVALIS. A ce titre, les opérations de transport et de valorisation des déchets collectés sur les déchèteries relèvent de la compétence de TRIVALIS.

Les huiles minérales vont passer sous la responsabilité des producteurs courant 2022. Dans ce contexte, les huiles alimentaires ne pourront plus être collectées simultanément et sans contrepartie financière par le prestataire attributaire du marché public 2021-M135 passé par Trivalis relatif à la mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets dangereux (hors REP) et des huiles ainsi que l'entretien des équipements des déchèteries de Vendée.

Le 7 septembre 2021, quelques membres du conseil d'exploitation « Collecte » ont visité l'unité de méthanisation de la ferme de la Culasse à L'Aiguillon sur Vie. Il en est ressorti notamment que l'exploitant du méthaniseur serait intéressé pour récupérer les huiles végétales de friture collectées dans les déchèteries.

Dans ce cadre, le Conseil d'Exploitation « Collecte » réuni en séance du 19 octobre 2021 a mené une réflexion sur le sujet et émis un avis favorable pour autoriser la collecte des huiles alimentaires collectées en déchèteries communautaires pour l'unité de méthanisation.

La Collectivité dispose sur son territoire de prestataires susceptibles d'être intéressés par le transport et le traitement des huiles alimentaires collectées sur les déchèteries.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

La méthanisation permet de produire de l'électricité. Les graisses alimentaires sont considérées comme d'excellents substrats et viennent augmenter la production.

A ce jour, trois méthaniseurs sont implantés sur le territoire de la Collectivité. Une lettre d'appel à concurrence leur a été adressée en leur demandant de bien vouloir faire connaître leur éventuel intérêt et les conditions selon lesquelles ils réaliseraient la collecte des huiles en déchèteries. Seul le gérant de l'Unité de Méthanisation « La Culasse » à L'Aiguillon sur Vie est intéressé par cette prestation.

Considérant la proximité de l'unité de méthanisation de L'Aiguillon sur Vie avec les 4 déchèteries communautaires, le bénéfice environnemental est réel, permettant ainsi l'optimisation d'une valorisation locale.

Il est donc proposé de signer une convention tripartite, précisant les modalités de mise en place de ce service gratuit et définissant les conditions de collecte et de traitement des huiles alimentaires sur le territoire, afin de répondre aux exigences de la réglementation sur la collecte des huiles alimentaires.

Les termes de la convention sont les suivants :

- Le gérant de l'unité de méthanisation de L'Aiguillon sur Vie (ci-après le Collecteur) s'engage à mettre gratuitement à la disposition de la Collectivité les fûts nécessaires à la collecte,
- La collecte effectuée par le Collecteur est un service intégralement gratuit,
- Le collecteur s'engage à effectuer la collecte dans un délai de 5 jours après avoir reçu le bon de commande de la Collectivité.
- Le collecteur s'engage à fournir les bordereaux de suivi à Trivalis et au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Afin de garantir une continuité de service, la présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Avant toute reconduction, la Collectivité devra s'assurer qu'aucun autre méthaniseur implanté sur le territoire ne veuille intégrer cette prestation.

Une procédure de marché public départemental alloti pour la collecte et la valorisation des huiles alimentaires usagées sera lancée en 2022 par Trivalis.

Le Bureau est invité à approuver la convention fixant les modalités de mise en place de la collecte des huiles alimentaires avec le gérant de l'unité de méthanisation de L'Aiguillon sur Vie.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 541-21-1, R. 541-7 à R. 541-11,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles Code de la Santé Publique R. 1331-2

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Vu les arrêtés du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées et relatif aux conditions d'élimination des huiles usagées,

Vu le décret du 27 octobre 2021 relatif à la gestion des huiles usagées et à la REP d'huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis du conseil d'exploitation « Collecte » du 19 octobre 2021,

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le 27 JAN. 2022 SLO

ID : 085-200023778-20220120-DCB2022_01_11-DE

Vu le projet de convention soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention tripartite jointe en annexe ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention fixant les modalités de mise en place de la collecte et de traitement des huiles alimentaires avec le gérant de l'unité de méthanisation de l'Aiguillon-Sur-Vie et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 JAN. 2022
- de l'affichage le : 27 JAN. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 27 JAN. 2022

Givrand, le 25 janvier 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.